

Gouvernement du Québec

Décret 1707-2024, 27 novembre 2024

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Seattle

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Seattle pour renforcer l'action du Québec en matière de promotion de ses priorités économiques, de veille de ses intérêts commerciaux et de développement de ses relations politiques et institutionnelles avec la région Nord-Ouest Pacifique des États-Unis;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Seattle.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84582

